

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221213-127531-DE-1-1

Date de mise en ligne : 16/12/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 13
décembre 2022
D-2022/406**

Aujourd'hui 13 décembre 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 16h00 à 17h10, présidence de Madame Claudine BICHET.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 15h50, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h03, Madame Alexandra SIARRI présente à partir de 16h55, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 15h40, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 15h40, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 17h00, Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 17h07.

Excusés :

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI,

**Participation de la commune aux dépenses de
fonctionnement des établissements d'enseignement privé du
1er degré sous contrat d'association**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 instituant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, et en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, la ville de Bordeaux doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Bordeaux inscrites dans les comptes de la commune.

À la suite de l'application de ces textes, il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé sous contrat d'association une dotation calculée à partir du coût moyen d'un élève du public, (hors activités péri et extra scolaires) et fonction du nombre d'enfants de cet établissement scolarisés et domiciliés à Bordeaux (1 113 en maternelle et 2 512 en élémentaire, soit un total de 3 625 élèves bordelais pour l'année scolaire 2022/2023).

Deux coûts moyens sont calculés, l'un pour les élèves scolarisés en école maternelle, l'autre pour les élèves scolarisés en école élémentaire. Pour l'année 2022/2023, ces coûts moyens s'élèvent à 1 592 euros (1 581 euros pour 2021/2022) en maternelle et 893 euros en élémentaire (893 euros pour 2021/2022).

Le montant de la participation globale de la Ville s'élève à 4 015 112 euros pour 2022/2023, en hausse de 1,47 % par rapport à 2021/2022 (3 956 888 euros). Parallèlement, le nombre d'élèves bordelais scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association augmente de 0,92% pour cette année scolaire (+33 élèves).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées conformément au tableau ci-joint.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6558, rubrique 213 pour l'exercice budgétaire 2023

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

NON PARTICIPATION AU VOTE de Messieurs Patrick PAPADATO, Jean-Baptiste THONY, Stéphane GOMOT, Dominique BOUISSON et Didier JEANJEAN, et Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Marie-Claude NOEL, Isabelle FAURE, Marie-Julie POULAT, Pascale BOUSQUET-PITT, Véronique GARCIA, Françoise FREMY, et Delphine JAMET

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 décembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
Année scolaire 2022/2023

Nom de l'établissement	Effectif d'élèves domiciliés à Bordeaux	Nb d'élèves bordelais Maternelle	Nb d'élèves bordelais Elémentaire	Montant de la participation 2023	Coût moyen par élève :	
					1 592 €	893 €
					Montant pour la Maternelle	Montant pour l'Elémentaire
Ensemble des écoles	3 625	1 113	2 512	4 015 112 €	1 771 896 €	2 243 216 €
Ecole Albert Legrand	173	64	109	187 382 €	101 888 €	97 337 €
Ecole Assomption Sainte Clotilde	256	78	178	284 411 €	124 176 €	158 954 €
Ecole Bon Pasteur	166	67	99	192 780 €	106 664 €	88 407 €
Ecole Bordeaux International School	71	17	54	72 801 €	27 064 €	48 222 €
Ecole Edmond J. Safra	42	16	26	53 660 €	25 472 €	23 218 €
Ecole Le Mirail	128	44	84	139 391 €	70 048 €	75 012 €
Ecole Notre Dame	194	63	131	219 687 €	100 296 €	116 983 €
Ecole Saint Ferdinand	47	20	27	54 048 €	31 840 €	24 111 €
Ecole Saint Gabriel	443	159	284	510 429 €	253 128 €	253 612 €
Ecole Saint Genès	367	28	339	335 072 €	44 576 €	302 727 €
Ecole Saint Joseph De Tivoli	203	35	168	194 717 €	55 720 €	150 024 €
Ecole Saint Michel	87	32	55	104 835 €	50 944 €	49 115 €
Ecole Sainte Marie Bastide	254	106	148	275 561 €	168 752 €	132 164 €
Ecole Sainte Marie Grand Lebrun	415	106	309	445 853 €	168 752 €	275 937 €
Ecole Sainte Monique	130	41	89	148 632 €	65 272 €	79 477 €
Ecole Sainte Thérèse	43	16	27	57 349 €	25 472 €	24 111 €
Ecole Saint-Louis Sainte-Thérèse	181	65	116	205 516 €	103 480 €	103 588 €
Ecole Saint-Seurin	274	98	176	297 264 €	156 016 €	157 168 €
Ecole Sévigné	151	58	93	189 479 €	92 336 €	83 049 €